

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2201

Artikel: Projet fiscal 17: le déséquilibre persiste : malgré l'échec en votation, la réforme de l'imposition des entreprises ne s'améliore pas

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023234>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Projet fiscal 17: le déséquilibre persiste

Malgré l'échec en votation, la réforme de l'imposition des entreprises ne s'améliore pas

Jean-Daniel Delley - 12 avril 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33040>

Votre plat n'a pas séduit le consommateur? Modifiez sa dénomination. La [Réforme de l'imposition des entreprises](#) (III), sèchement rejetée en votation populaire le 12 février 2017, est devenue [Projet fiscal 17](#), une manière d'anonymiser les bénéficiaires d'une importante baisse d'impôt.

L'ingrédient de base reste le même, personne n'en conteste la nécessité, pressions internationales obligent: c'est la suppression de la taxation privilégiée des sociétés à statuts spéciaux. Pour le reste, le Conseil fédéral a procédé à quelques corrections. Pour l'essentiel:

- Il abandonne la possibilité de déduire le «*intérêts notionnels*», en réalité des intérêts fictifs, un condiment dont le goût n'a décidément pas plu.
- Il maintient par contre la déduction des bénéfices sur la vente des brevets (*patent box*). Les cantons pourront prévoir une déduction des dépenses de recherche et développement (R&D) correspondant à 150% des dépenses effectives.
- Il relève à 70% la part imposable des dividendes, une évidence quand on sait que les entreprises vont bénéficier d'une baisse

substantielle du taux d'imposition de leurs bénéfices.

- Il limite l'ensemble des déductions qui ne peut descendre au-dessous de 30% du bénéfice imposable, les cantons restant libres d'abaisser encore ce plancher.
- Il augmente de 30 francs les montants minimaux des allocations familiales.

Le gouvernement justifie les niches fiscales en faveur des brevets et de la R&D par la nécessité de promouvoir l'innovation. L'argument gagnerait en crédibilité si les sommes ainsi économisées devaient être effectivement consacrées à la recherche. Sans une telle obligation, ces niches ne sont pas acceptables.

Le plat concocté par le Conseil fédéral prévoit des variantes à la disposition des cantons. Si la *patent box* doit être consommée par tous, les déductions pour R&D sont facultatives. L'objectif affiché de cette réforme, mise à part la conformité aux standards internationaux, reste la compétitivité de la place économique suisse. Dès lors qu'elle accorde aux cantons une certaine liberté d'action, elle cautionne la concurrence fiscale entre ces derniers, concurrence dont on connaît les effets délétères aussi bien sur les finances publiques du

pays que sur celles de nos partenaires économiques et des pays pauvres ([DP 1892](#)).

Cette course au moins-disant fiscal depuis maintenant plus d'un quart de siècle a conduit à une baisse importante de l'imposition des bénéfices des entreprises ([DP 2058](#)). Le projet PF 17, tel que conçu par le Conseil fédéral, ne fait que poursuivre cette tendance. Sous prétexte de ne pas effrayer 400 entreprises à statuts spéciaux jusque-là scandaleusement privilégiées, il abaisse le taux d'imposition de 200'000 autres sociétés. Le plat se révèle donc indigeste.

Or PF 17 devrait être l'occasion de mettre un terme à une concurrence absurde parce que sans fin, en fixant un taux plancher autour de 15-16%. La Suisse figureraient encore en bonne place dans le classement international de la charge fiscale des entreprises. Elle signifierait ainsi qu'elle abandonne ce jeu de massacre, tablant d'abord sur la qualité des conditions - politiques, sociales, environnementales, infrastructures, formation, main-d'œuvre - qu'elle offre aux entreprises. Elle rappellerait que le prix à payer pour ces prestations implique une fiscalité équitablement répartie en fonction de la capacité contributive. Elle manifestera son peu d'intérêt pour les resquilleurs ne

cherchant qu'à profiter d'une fiscalité anorexique et prêts à plier bagage à la première offre plus avantageuse.

Le coût de PF17 pour les finances publiques reste difficile à estimer.

L'Administration fédérale de contributions parle d'une perte de 4,5 milliards (baisse du taux pour les entreprises indigènes) et d'un gain de 2,3 milliards (fin des priviléges pour les sociétés à statuts). Elle ajoute que la dynamique créée par la réforme pourrait amener 3,6 milliards de plus dans les caisses publiques. Des chiffres à prendre bien sûr avec des

pincettes tant ils dépendent de facteurs difficilement prévisibles.

Par contre le Parlement dispose d'un moyen sûr pour atténuer le choc financier probable consécutif à PF 17. On se souvient de la réforme II de l'imposition des entreprises, acceptée de justesse en 2008 sur la base d'informations erronées du Conseil fédéral. Le Tribunal fédéral a parlé d'une «*grossière violation de la liberté de vote*», sans pour autant casser la votation.

Le conseiller fédéral Merz

évaluait la perte fiscale à 80 millions par an, alors que le gouvernement, prudent, estimait ne pouvoir chiffrer cette perte de manière fiable. On connaît le résultat effectif: 400 à 600 millions par an. Cette réforme, censée faciliter la transmission des PME et la retraite de leurs propriétaires, a été utilisée à large échelle pour éluder l'imposition des dividendes (DP 1904). Malgré cela, le Parlement a refusé à trois reprises (2009, 2011 et 2013) de revenir sur cette réforme.

PF 17 serait l'occasion de corriger le tir.

L'eau du robinet n'est pas à vendre

Privatisation de l'eau potable: Zurich ne donnera pas le mauvais exemple

Yvette Jaggi - 11 avril 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33035>

Le choc: le 26 février dernier, la confortable majorité bourgeoise du Grand Conseil zurichois impose la possibilité de remettre à des sociétés privées la livraison de 49% au plus de l'eau potable distribuée contre un droit de vote limité à un tiers dans les sociétés publiques communales. Or cette disposition a été noyée dans la nouvelle et vaste loi sur les eaux non par la volonté du Conseil d'Etat mais par un ajout de la commission, approuvé par le Grand Conseil par 100 voix contre 64 en première lecture.

Branle-bas de combat à gauche

et chez les Verts, représentant au total 54 voix sur les 180 membres du Grand Conseil. Même partielle et sans perspective de profit, la «*privatisation*» de l'eau potable fait scandale. Une semaine avant le vote, le *Blick* consacre un article exceptionnellement long et documenté à la «Bataille pour l'eau», signalant sa propre opposition de principe et annonçant le référendum en cas d'adoption définitive. Au lendemain du vote, le parti socialiste lance un appel au Grand Conseil en vue de la seconde lecture et, tout comme les Verts, confirme son intention de lancer un

référendum le cas échéant.

Libéralisateurs à moitié convaincus

Proche des libéraux-radicaux à l'origine de la proposition de privatisation partielle, la *NZZ* a consacré de nombreux articles à la «*libéralisation à contrecœur*» avant le débat au Grand Conseil. Le 24 février, elle mettait le paquet final de sa campagne avec une pleine page sur le projet. Elle insistait sur le fait que le système fonctionnait sans susciter la moindre grogne dans le canton de Zoug, où même l'Alternative